



## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 avril 2024, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services au parc de l'Île-Saint-Quentin (2022, chapitre 72) afin d'ajuster la tarification de la carte de type Kantech et de retirer les dispositions en lien avec la location de salle (2024, chapitre 37);
- Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de vie communautaire (2023, chapitre 75) afin de tarifer les terrains de balle synthétiques, de porter à intérêt les factures non payées dans les délais, d'apporter des corrections mineures et d'assurer l'accès aux infrastructures de la Ville pour la tenue des Jeux du Québec (2024, chapitre 24) afin d'abroger l'article 3 et d'apporter une correction à l'article 4 (2024, chapitre 38).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 19 avril 2024.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière